

Ambition Durable n°2

Obligation verte de droit français à capital protégé à 90%* à l'échéance, risque de perte en capital de 10%* à l'échéance

Émetteur : Natixis

Durée maximale de l'investissement conseillée : 10 ans
(à partir de la Date de Détermination Initiale et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)

Eligibilité : Contrats d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte, comptes-titres ordinaires

Période de souscription : du 7 janvier au 1^{er} avril 2021

Code ISIN : FR0014000TV0

Votre contact Banque de la Grande Clientèle

animation@natixis.com

01.58.55.92.98

Document à usage strictement interne

NE PAS REMETTRE AUX CLIENTS

•
Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement

•
Toute modification de ce document par un établissement sans l'accord de BPCE et de Natixis sera de la responsabilité de cet établissement

La rédaction du document a été achevée le 21/12/2020

* Hors frais applicables au cadre d'investissement (notamment hors droits de garde dans le cadre d'un compte-titres ordinaire) et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titre, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Document à usage strictement interne • NE PAS DIFFUSER AUX CLIENTS



CAISSE D'ÉPARGNE

À RETENIR

► A qui s'adresse ce produit ?

- **Ambition Durable n°2** est commercialisé
 - pour le marché des particuliers,
 - pour le marché des personnes morales, auprès des sociétés patrimoniales uniquement.
- D'une **maturité de 10 ans**, il s'adresse à des clients recherchant :
 - une diversification de leurs actifs tout en disposant d'une **protection de capital à 90% à l'échéance (3 janvier 2031), en contrepartie d'un risque de perte en capital de 10% maximum à l'échéance**
 - une **possibilité de réaliser une plus-value à mi-parcours**, en cas d'activation du remboursement automatique anticipé,
 - une **valorisation sur le long terme de leur investissement**, avec la possibilité de bénéficier de la performance finale de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5%, performance plafonnée à 40%.
- **Profil d'investisseur : C1 minimum / débutant**
- **Niveau de risque : R1 minimum**
- Il convient de s'assurer auprès du client que la souscription à Ambition Durable n°2 est en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son appétence aux risques, ses exigences, sa situation financière et son horizon de placement. Il convient de tenir compte de la connaissance et de l'expérience en matière financière et de l'appétence aux risques du client ainsi que de sa capacité de subir des pertes.
- Ambition Durable n°2 **s'adresse aux investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité** - prévoir la possibilité d'une immobilisation des sommes investies durant 10 ans à compter de la date de début de la période de commercialisation. **En effet, en cas de sortie anticipée avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.**
- **Point d'attention : La durée de placement de ce produit étant de 10 ans, ce produit financier doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue.**
Il n'est pas recommandé de commercialiser ce produit à des clients âgés de 80 ans et plus.

Dans l'ensemble de ce kit, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais applicables au cadre d'investissement (notamment hors droits de garde dans le cadre d'un compte-titres ordinaire) et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titre, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure à -10%. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans **Ambition Durable n°2** dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

À RETENIR

- **Ambition Durable n°2** ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis.
- Il est rappelé que le conseiller doit indiquer au client, dans le cadre du conseil, que l'établissement propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue du catalogue de produits et services des entités du groupe BPCE. A ce titre, l'établissement peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.
- La Caisse d'Epargne, établissement distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. La liste des Assureurs avec lesquels travaille la Caisse d'Epargne est diffusée sur <https://www.caisse-epargne.fr/dda> .

Dans l'ensemble de ce kit, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais applicables au cadre d'investissement (notamment hors droits de garde dans le cadre d'un compte-titres ordinaire) et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titre, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure à -10%. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans **Ambition Durable n°2** dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

SOMMAIRE

<u>Partie 1</u>	Indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5%
<u>Partie 2</u>	Informations sur l'Obligation Verte
<u>Partie 3</u>	Mécanisme et scénarii
<u>Partie 4</u>	Caractéristiques d' <i>Ambition Durable n°2</i> - Caractéristiques - Conflits d'intérêts potentiels - Avantages / Inconvénients / Facteurs de risques
<u>Annexes</u>	- Comportement de la valeur de marché de l'obligation avant l'échéance - Eligibilité et souscriptions - Contacts



PARTIE 1 – INDICE EURONEXT® WATER AND OCEAN EUROPE 40 EQUAL WEIGHT DECREMENT 5%

DESCRIPTION DE L'INDICE



L'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5% est un indice calculé et publié par Euronext Paris, il est composé de 40 valeurs européennes sélectionnées pour leur contribution à la préservation de la ressource en eau et des océans.

Euronext s'appuie sur les notes « Eau et Océan » attribuée à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG(1), qui évalue la réalisation de l'Objectif de Développement Durable n°6 défini par l'Organisation des Nations Unies(2) ainsi que l'impact des engagements envers la conservation des ressources en eau et à la préservation des océans.

Ces 40 valeurs sont ensuite équipondérées, chacune représente 1/40e du poids de l'Indice. Sa composition est revue annuellement. Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 4,31 %.

MAJ

Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter les sites d'Euronext <https://live.euronext.com/fr/product/indices/NL0013908858-XPAR>.

COMPOSITION DE L'INDICE

Liste des 40 valeurs composant l'Indice (dernier rebalancement au 20/12/2019)

MAJ

- ABN AMRO Bank NV
- Accor SA
- Adidas AG
- Akzo Nobel N
- Amadeus IT Group SA
- Boliden AB
- Capgemini SE
- Daimler AG
- Danone SA
- Danske Bank A/S
- Deutsche Boerse AG
- Deutsche Telekom AG
- Enel SpA
- Engie SA
- Essity AB
- Ferrovial SA
- Heineken NV
- Hennes & Mauritz A
- Koninklijke DSM NV
- Legrand SA
- Linde PLC
- Muenchener Rueckversicherungs
- Orange SA
- L'Oreal SA
- Orsted A/S
- Pernod Ricard SA
- Peugeot SA
- Publicis Groupe SA
- Renault SA
- Sanofi
- Schneider Electric SE
- Societe Generale SA
- Stora Enso Oyj
- STMicroelectronics NV
- Swedbank AB
- Telecom Italia SpA/Milano
- UPM-Kymmene Oyj
- Veolia Environnement SA
- Valeo SA
- Volkswagen AG

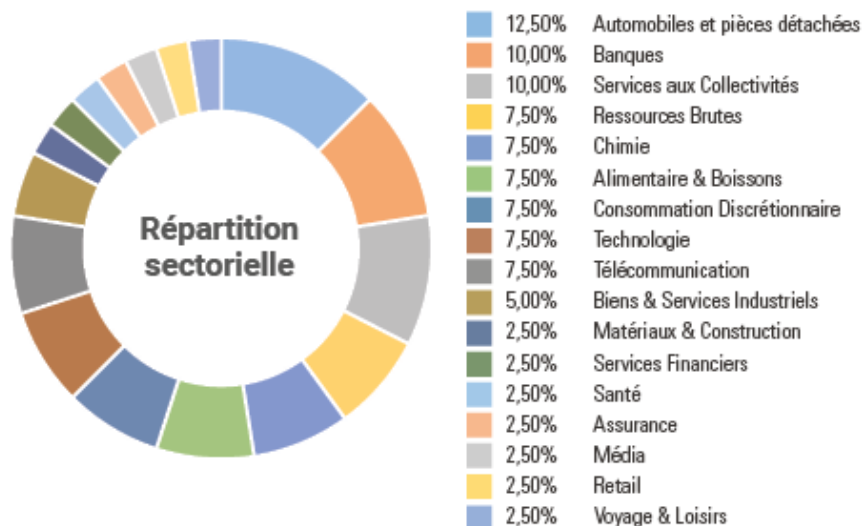


Source : Euronext, 20 décembre 2019

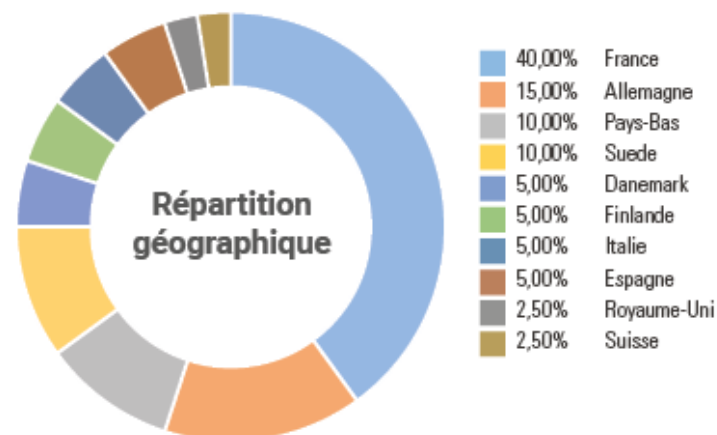
DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Répartition sectorielle



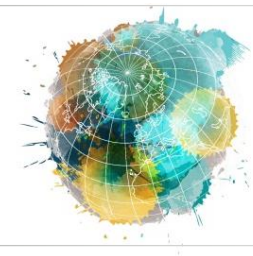
Répartition géographique



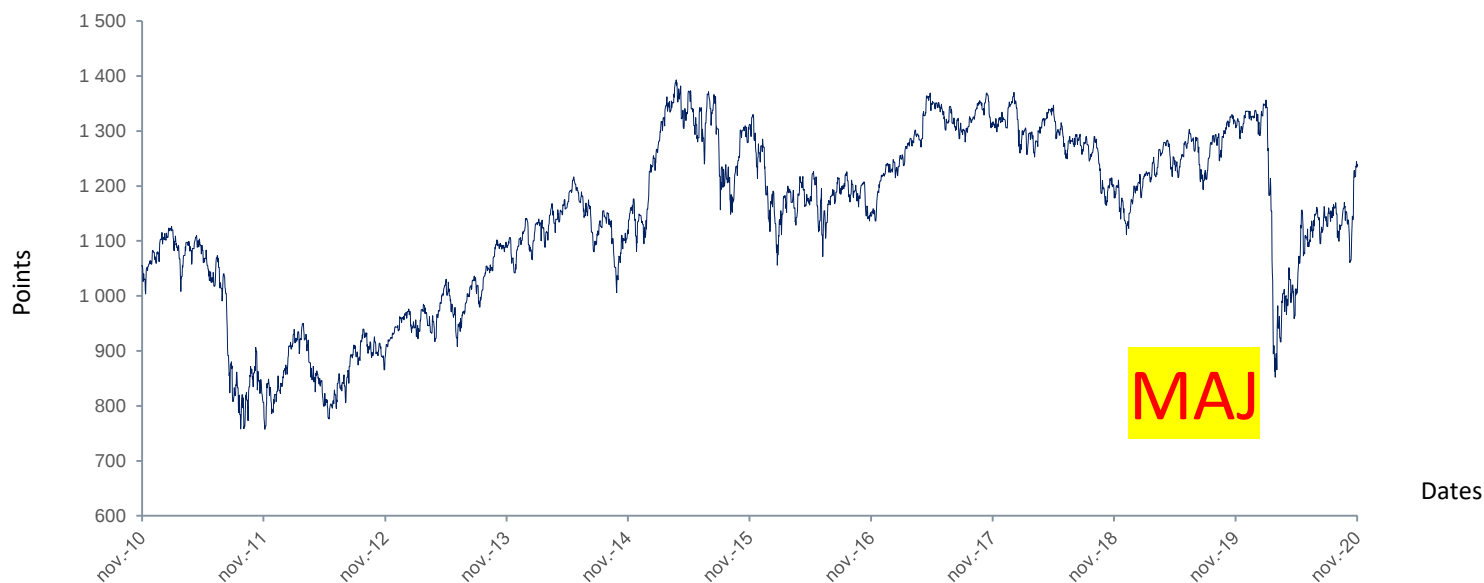
MAJ

Source: www.euronext.com
Dernier rebalancement au 20/12/2019

PERFORMANCE HISTORIQUE



Simulations des performances historiques de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD 5%



Source : Bloomberg (au 23/11/2020).

Cet indice a été lancé le 2 octobre 2019. L'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Les cours observés de l'indice intègrent ce traitement des dividendes.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

PARTIE 2

INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Ambition Durable n°2, obligation verte, 100 % responsable, s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'une obligation verte ?

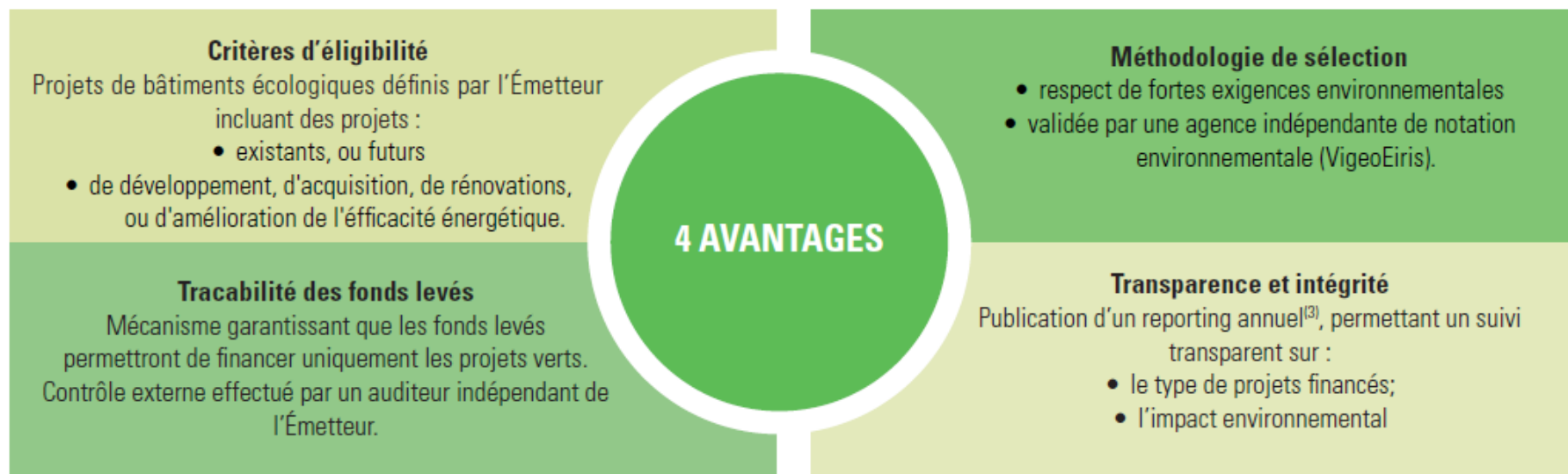
- ▣ Il s'agit d'une obligation destinée à financer ou refinancer exclusivement des projets verts avec un impact environnemental positif.
- ▣ Il est émis par une institution. Dans le cadre d'Ambition Durable n°2 il s'agit de la banque Natixis (l'émetteur).
- ▣ Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'émetteur.
- ▣ Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations* sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

* Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

Engagements et principes* de Ambition Durable n°2

Ambition Durable n°2, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible.



* Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

(3) Publication du reporting annuel sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes> et sur le site <https://www.ce.natixis.com/>

INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

Exemples de projets éligibles :



Construction d'un bâtiment à énergie positive (aligné sur les labels français et européens).



Installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit d'une résidence.



Rénovation pour améliorer l'isolation et diminuer la consommation d'énergies.

PARTIE 3

MECANISME ET SCENARII

Avec **Ambition Durable n°2**, l'investisseur s'expose au marché actions européen à travers l'indice **Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5** et bénéficie d'une protection à 90% du capital à l'échéance, **en contrepartie du risque de perte en capital capital tout au long de la vie du support financier**. Euronext calcule l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5% par an, sur une base quotidienne.

Dans l'ensemble de ce kit, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais applicables au cadre d'investissement (notamment hors droits de garde dans le cadre d'un compte-titres ordinaire) et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titre, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure à -10 %. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Ambition Durable n°2, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

MÉCANISME : UN PRODUIT À « RENDEZ-VOUS »

1 Remboursement automatique anticipé possible dans 5 ans

Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 17 avril 2026, l'Indice a progressé de 15 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, **Ambition Durable n°2 s'arrête automatiquement** et le remboursement automatique anticipé se déclenche, sans intervention de la part de l'investisseur.

À la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 4 mai 2026, l'investisseur bénéficie du :

Capital initial + gain de 4 % par année écoulée, soit un remboursement de 120 % du capital initial****

TRA* en compte-titres : 3,67 %

TRA* en assurance vie : 2,64 %

- Le gain est donc plafonné à 4 % par an.

2 Sinon, à maturité dans 10 ans :

Si le 20 décembre 2030, l'Indice est inférieur à son Niveau Initial, alors l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance (3 janvier 2031) de :

Capital initial diminué de la performance finale de l'Indice dans la limite d'une baisse de -10 %.**
Remboursement entre 90% et 100% (exclu) du capital initial**
TRA* en compte-titres minimum de - 1,08 %
TRA* en assurance vie minimum : - 2,07 %

Si le 20 décembre 2030, l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, alors l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance (3 janvier 2031) de :

100 % du capital initial augmenté de la performance finale de l'Indice plafonnée à 40 %.**
TRA* en compte-titres maximum : 3,52 %
TRA* en assurance vie maximum : 2,49 %

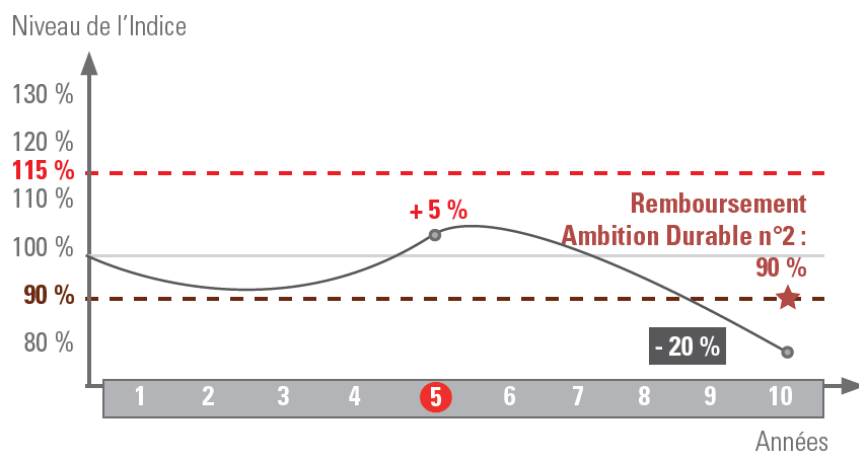
* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

** Hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

- - - Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé — Évolution de l'Indice ★ Niveau de remboursement final
 - - - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance ● Observation de l'Indice ■ Gain ● Date de remboursement automatique anticipé

Scénario défavorable



Scénario défavorable : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice supérieure à 10 %

- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport au Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du Capital Initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10 % du Capital Initial.
- Remboursement final : 90 % du Capital Initial
- TRA* en compte-titres : - 1,08 % (contre - 2,27 % pour un investissement direct dans l'Indice)
- TRA* en assurance vie : - 2,07 %

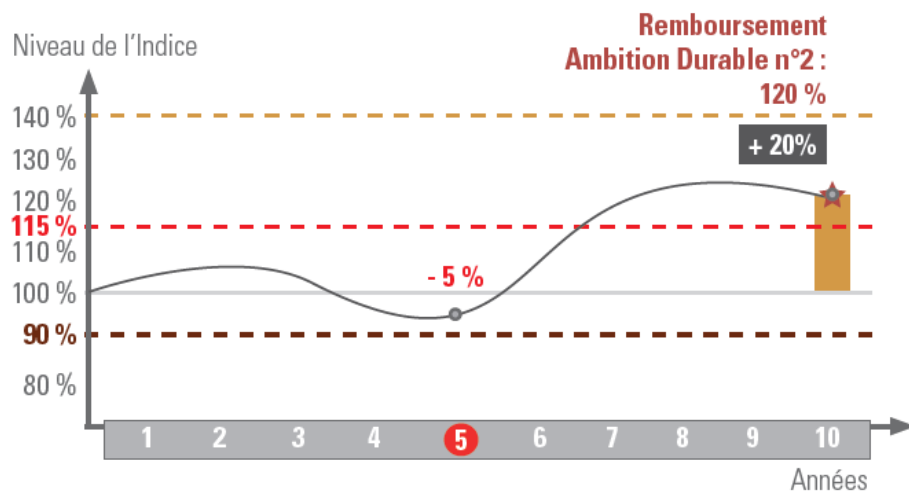
Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Ambition Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

SCÉNARIO MÉDIAN

- - - Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé
- Évolution de l'Indice
- ★ Niveau de remboursement final
- - - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance
- Observation de l'Indice
- Gain
- Date de remboursement automatique anticipé

Scénario médian



Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Ambition Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

Scénario médian : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice

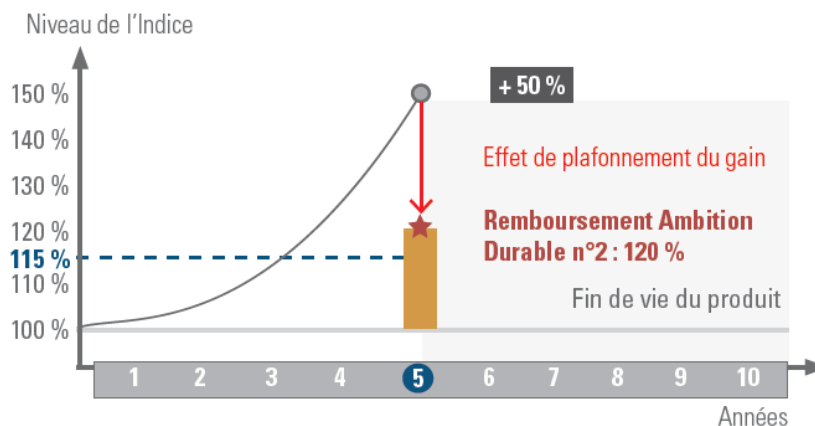
- Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de +20 %.
- L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la totalité de la performance positive de l'indice (car le plafond de gain à 40% n'est pas atteint), soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.
- Remboursement final : 120 % du Capital Initial
- TRA* en compte-titres : + 1,89 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)
- TRA* en assurance vie : + 0,87 %

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

SCÉNARIO FAVORABLE

- - - Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé — Évolution de l'Indice ★ Niveau de remboursement final
 - - - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance ● Observation de l'Indice ■ Gain ● Date de remboursement automatique anticipé

Scénario favorable



Scénario favorable : hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et hausse de l'Indice (plafonnement du gain)

- Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- L'investisseur bénéficie du capital initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée, soit 20 % du capital initial*. **L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 20 %, contre une hausse de l'Indice de 50 %).**
- Remboursement automatique anticipé : 120 % du capital initial*
- TRA* en compte-titres : +3,67 % (contre 8,36 % pour un investissement direct dans l'Indice)
- TRA* en assurance vie : +2,64 %

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Ambition Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

AVANTAGES/INCONVÉNIENTS

Avantages

- ▶ Si à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du capital initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée, soit un remboursement de 120% du capital initial.
- ▶ À l'échéance, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du capital initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive ou nulle, jusqu'à une hausse de 40 % du niveau de l'Indice, ce qui correspond à un gain maximum de 40 % (soit 4 % par année écoulée).
- ▶ À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du capital initial*, **représentant une perte en capital maximum de 10%.**

Inconvénients

- ▶ Ambition Durable n°2 présente **un risque de perte en capital de 10% à l'échéance**, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à - 10 %.
- ▶ **La revente sur le marché secondaire** avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et **l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.** L'évolution de la valeur de marché d'Ambition Durable n°2 pourra différer de l'évolution de l'Indice.
- ▶ Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à - 10 %, le remboursement de 90 % du capital initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Ambition Durable n°2 jusqu'à l'échéance.
- ▶ En cas d'un remboursement automatique anticipé la 5e année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 20 %. À l'échéance, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 40 %. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- ▶ L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.
- ▶ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement qui peut être de 5 ans ou 10 ans à partir de la Date de Détermination Initiale.
- ▶ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou à une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur.

** Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements/ aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.*

Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base.

Ambition Durable n°2 est notamment exposée aux risques suivants :

- ▶ **Risque de perte en capital** : en cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque de perte en capital lié au sous-jacent** : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ▶ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des obligations. En cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdites obligations. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ▶ **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent** : Euronext Paris, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les obligations pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque lié à l'obligation verte** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions d'obligations vertes pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des obligations vertes.

PARTIE 4 - CARACTÉRISTIQUES D'AMBITION DURABLE N°2

- Caractéristiques
- Conflits d'intérêts potentiels
- À noter
- Avantages / Inconvénients / Facteurs de risques

CARACTÉRISTIQUES

► Caractéristiques de l'obligation

- **Forme juridique** : Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
- **Protection du capital** : Risque de perte en capital de 10% à l'échéance
- **Émetteur** : Natixis¹ (S&P : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations au moment de la rédaction de la brochure)
- **Devise** : Euro (€)
- **Sous-jacent** : Indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 (code Bloomberg : WATER5D Index, code ISIN : NL0013908858). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5% par an, sur une base quotidienne.
- **Code ISIN** : FR0014000TV0
- **Période de souscription** : Du 7 janvier 2021 au 1^{er} avril 2021
- **Valeur Nominale et montant minimum de souscription** : 100 € (brut de frais)
- **Prix d'Emission** : 100 % de la Valeur Nominale
- **Prix d'achat** : Pendant toute la période de commercialisation le prix d'achat sera fixé à 100 euros
- **Commission de souscription** : Néant, hors frais sur versements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
- **Commission de rachat** : Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'obligation, des frais de courtage ou d'arbitrage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (La revente de l'obligation est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
- **Commission de distribution** : L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement maximum de 2,80 % du montant placé
- **Éligibilité réseau** : CTO : Souscriptions non ouvertes à l'abonnement. Souscriptions et rachats non accessibles sur Internet. **Non éligible au PEA. Éligible aux contrats d'assurance vie et de capitalisation libellés en unités de compte. Le support peut être choisi lors d'une adhésion par transfert Fourgous (en complément du minimum des 20% d'unités de compte éligibles) et par transfert assurance vie.**

1. L'obligation est soumise au risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

CARACTÉRISTIQUES

▣ Caractéristiques (suite)

- **Durée maximale d'investissement** : 10 ans
- **Date d'Émission et de règlement** : 16 avril 2021
- **Date d'Échéance** : 3 janvier 2031
- **Niveau initial** : Moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 constatés les 14, 15 et 16 avril 2021
- **Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé** : 17 avril 2026
- **Date de Remboursement Automatique Anticipé** : 4 mai 2026 (Sous réserve de survenance de l'événement décrit en page 16)
- **Date d'Évaluation Finale** : 20 décembre 2030
- **Périodicité de Valorisation** : Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. La valorisation est publiée tous les jours et est à disposition du public sur le site Internet dédié de Natixis (www.ce.natixis.com)
- **Lieu d'admission à la cotation des titres** : Euronext Paris
- **Agent de Calcul de l'obligation** : CACEIS Bank Luxembourg
- **Documentation juridique des Titres** : Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 12 juin 2020 (n° 20-256) et Conditions Définitives de l'émission datées du 5 janvier 2021
- **Règlement / Livraison** : Euroclear France
- **Marché Secondaire** : Dans les conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des instruments financiers à leur valeur de marché chaque jour ouvré où l'Indice est publié

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances qui référence ce produit.

- BPCE Vie, qui référence ce produit, est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquérir ce support financier.

À NOTER

Bulletin de Souscription et DIC : explications sur les coûts

Les coûts affichés sur le Bulletin de Souscription et sur le DIC ne sont pas identiques. En effet, ils répondent à deux méthodologies différentes définies par deux réglementations différentes (Priips et MIF 2).

- Dans le DIC (méthodologie Priips), sont affichées des réductions en rendement (RIY : reduction in Yield) sur la base des scénarii intermédiaires de l'obligation. Elles sont calculées à 3 dates différentes (1 an, mi- vie et échéance) en cas de sortie du produit.
- Dans le Bulletin de Souscription (méthodologie MIF 2), sont pris en compte l'ensemble des coûts liés à l'obligation et au service d'investissement supportés par le client pendant l'intégralité de la durée de vie du produit.

ANNEXES

COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'OBLIGATION AVANT L'ÉCHÉANCE (1/3)

Si le titre est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital non mesurable a priori**, et l'évolution de la valeur de marché d'**Ambition Durable n°2** pourra différer de l'évolution de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5.

Plusieurs paramètres pourront impacter la valeur de marché en cours de vie du produit, et donc le prix auquel l'investisseur pourra revendre l'obligation avant l'échéance (cf. graphe page suivante) :

- En cas de **hausse** des taux d'intérêt, la valeur de l'obligation pourra **baisser** (et inversement).
- La variation de la notation (à la hausse ou à la baisse) de l'émetteur pourra impacter la valeur de l'obligation.
- La valeur de marché de l'obligation ne répercute pas la totalité de la **hausse** ou de la **baisse** de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 par rapport à son Niveau Initial.

L'impact de ces paramètres peut se cumuler et sera d'autant plus **important** que la maturité est **lointaine** (et inversement).



A l'échéance, la formule de remboursement s'applique et Ambition Durable n°2 ne sera pas impactée par les différents paramètres de valorisation.

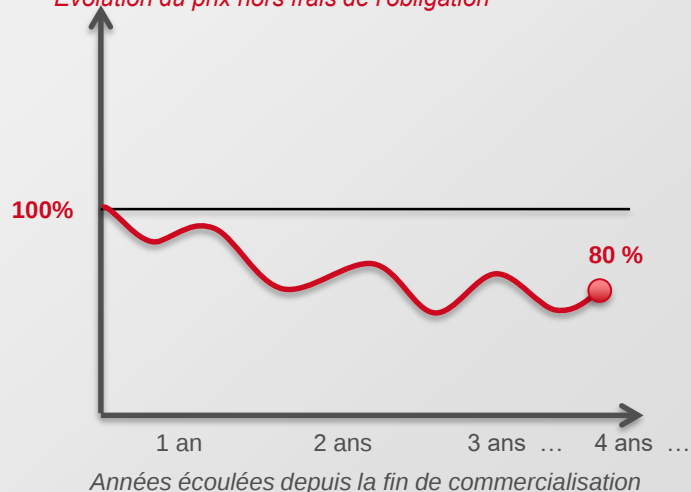
COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'OBLIGATION AVANT L'ÉCHÉANCE (2/3)

▣ Exemples si l'investisseur désinvestit au bout de 4 ans :

Scénario défavorable : simulation d'une revente au bout de 4 ans :

L'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 baisse de 40% et les taux montent de +2% sur 4 ans. Les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **80%** du montant investi initialement.

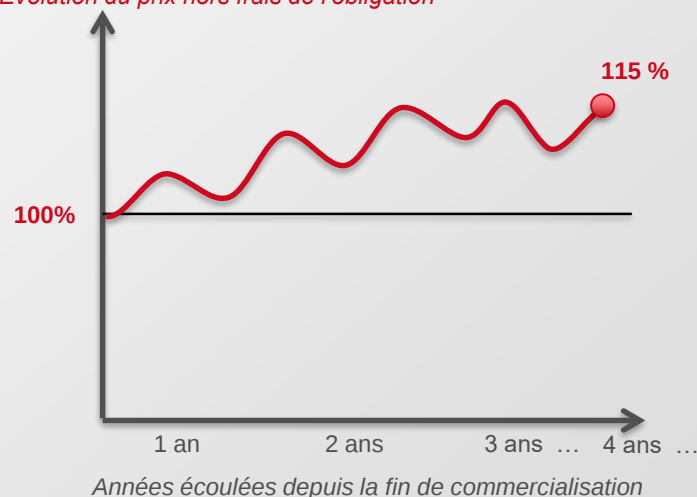
Évolution du prix hors frais de l'obligation



Scénario favorable : simulation d'une revente au bout de 4 ans :

L'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 monte de 40% sur 4 ans, les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **115 %** du montant investi initialement.

Évolution du prix hors frais de l'obligation



Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Ambition Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

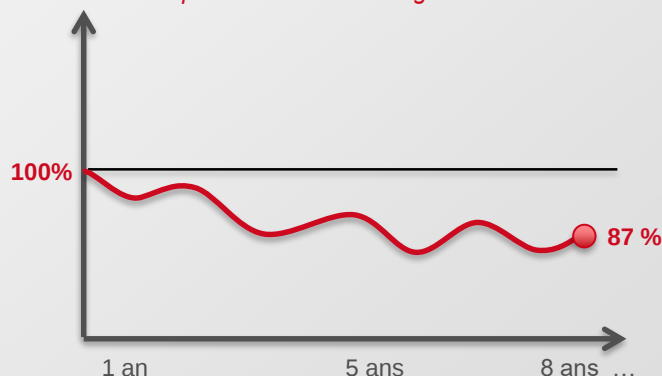
COMPORTEMENT DE LA VALEUR DE MARCHÉ DE L'OBLIGATION AVANT L'ÉCHÉANCE (3/3)

▣ Exemple si l'investisseur désinvestit ses titres au bout de 8 ans :

Scénario défavorable : simulation d'une revente au bout de 8 ans :

Le remboursement automatique anticipé n'est pas activé en année 5. En année 8, l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 est en baisse de 50 % par rapport au Niveau Initial, les taux augmentent de +2 % et les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **87 %** du montant investi initialement.

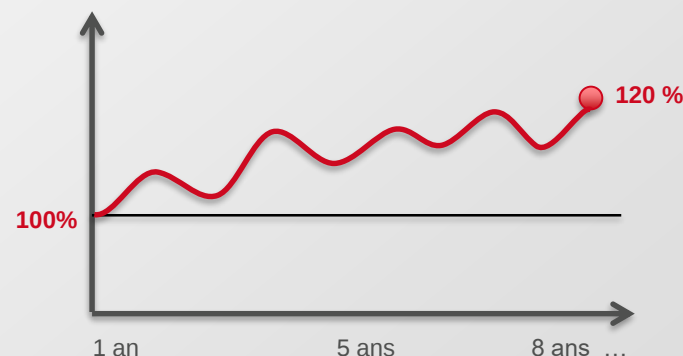
Évolution du prix hors frais de l'obligation



Scénario favorable : simulation d'une revente au bout de 8 ans :

Le remboursement automatique anticipé n'est pas activé en année 5. En année 8, l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5 est en hausse de 30 % par rapport au Niveau Initial, les autres paramètres restent inchangés. L'obligation est vendue à **120 %** du montant investi initialement.

Évolution du prix hors frais de l'obligation



Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation Ambition Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

ÉLIGIBILITÉ ET SOUSCRIPTIONS

▣ Compte-titres : souscriptions du jeudi 7 janvier 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021

- ✦ Le client sera débité du montant souscrit et le titre sera inscrit sur le CTO le 16 avril 2021.

▣ Assurance Vie : souscriptions du jeudi 7 janvier 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021

- ✦ **CNP** : Sur les contrats *Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège, Nuances Capi, Océor Harmonie et Océor Evolution.*

To be updated ?

- ✦ **BPCE Vie** : sur les contrats *Millevie Essentielle, Millevie Infinie, Millevie Initiale, Millevie Premium et Millevie Capi*

ÉLIGIBILITÉ ET SOUSCRIPTIONS

▣ Documents à remettre obligatoirement aux clients :

- **CTO :**

- ✦ la brochure commerciale
- ✦ le DIC (le Document d'Informations Clés), document précontractuel **à remettre avant toute souscription**
- ✦ le bulletin de souscription
- ✦ La Synthèse Epargne à signer par le client



Documents disponibles dans Platine

- **Assurance Vie** ou le contrat de capitalisation le cas échéant :

- ✦ la brochure commerciale
- ✦ le DIC (le document d'informations clés) Ambition Durable n°2
- ✦ Le DIC Contrat (à remettre uniquement si la souscription Ambition Durable n°2 s'effectue dans le cas d'un transfert Fourgous ou d'un transfert assurance-vie (ouverture du contrat))
- ✦ la Synthèse Epargne à signer par le client
- ✦ le contrat d'assurance vie le cas échéant
- ✦ la fiche d'information assureur



Documents disponibles dans MyEAV

▣ **Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives doivent être remis au client sur simple demande.** Ils sont disponibles en agence ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com).

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INVESTISSEMENT DANS UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

- ▶ De la Date d'Émission du support *Ambition Durable n°2* et jusqu'à sa date d'Échéance (entre le 16 avril 2021 et le 3 janvier 2031) : *Ambition Durable n°2* est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 3 janvier 2031. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le 3 janvier 2031.
- ▶ L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :
 - s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support *Ambition Durable n°2* avant l'une des échéances prévues ;
 - s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support *Ambition Durable n°2* avant l'une des échéances prévues ;
 - ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat, avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.
- ▶ Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le support *Ambition Durable n°2* à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du support *Ambition Durable n°2*, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.
- ▶ Remboursement Automatique Anticipé du support *Ambition Durable n°2* (le 4 mai 2026) : l'attention de l'adhérent/ souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du support *Ambition Durable n°2* est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/ souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.
- ▶ Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le support *Ambition Durable n°2*, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits.
- ▶ Fiscalité applicable à un investissement dans le support *Ambition Durable n°2* dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales et les prélèvements sociaux, en vigueur, propres aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation lui sont applicables.

CONTACTS

► Pour plus d'information

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par e-mail :



01 58 55 92 98



animation@natixis.com

AVERTISSEMENT

Ce document de mise en marché et de formation est à usage strictement interne; il est strictement informatif et confidentiel. Ce document est exclusivement destiné à un usage interne au sein du réseau Caisses d'Epargne et de Banques Populaires. Les informations contenues dans ce document ont été établies par Natixis pour le seul besoin de formation des conseillers dédiés du réseau Caisse d'Epargne. Natixis accepte de mettre ce document à disposition desdits conseillers qui s'engagent à ne pas le réutiliser, le reproduire ou le diffuser à un tiers. Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Natixis. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de Natixis. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer. Ni Natixis, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne accepte d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction. Ce document est fourni à chaque destinataire à titre d'information, il ne comporte aucune offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ni aucune prestation de conseil, notamment en matière de service d'investissement, et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé en interne et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un client ou à un tiers en particulier. Il ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Natixis à mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Ce document ne constitue pas non plus une recherche en investissement ni un rapport de recherche indépendant.

Natixis n'a ni vérifié ni conduit une analyse indépendante des informations figurant dans ce document. Par conséquent, Natixis ne fait aucune déclaration ou garantie ni ne prend aucun engagement envers les lecteurs de ce document, de quelque manière que ce soit (expresse ou implicite) au titre de la pertinence, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations qui y figurent ou de la pertinence des hypothèses auxquelles elle fait référence. En effet, les informations y figurant ne tiennent pas compte des règles comptables ou fiscales particulières qui s'appliqueraient aux clients, aux clients potentiels et plus généralement à tout tiers. Natixis ne saurait donc être tenue responsable des éventuelles différences de valorisation entre ses propres données et celles de tiers, ces différences pouvant notamment résulter de considérations sur l'application de règles comptables, fiscales ou relatives à des modèles de valorisation.

Les informations contenues dans ce document, notamment mais non exclusivement les chiffres, performances, simulations, taux, risques sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable et ne préjugent donc pas des performances futures. Les informations contenues dans ce document peuvent inclure des résultats d'analyses issues d'un modèle quantitatif qui représentent des événements futurs potentiels, qui pourront ou non se réaliser, et elles ne constituent pas une analyse complète de tous les faits substantiels qui déterminent un produit. Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. Natixis se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour le client peut donc être négative. Plus généralement, Natixis, ses filiales, ses actionnaires de référence ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Les affirmations, hypothèses et opinions contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmations, hypothèses et opinions contenus dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

Les informations figurant dans la présentation n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Natixis ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

En tout état de cause, il appartient à chaque destinataire de ce document de recueillir les avis internes et externes nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour procéder à une évaluation indépendante des informations contenues dans ce document afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

En conséquence Natixis décline toute responsabilité :

- en cas d'imprécision, inexactitude, erreur ou omission portant sur des informations disponibles ;
- pour tous dommages, directs et/ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, nature ou conséquences, provoqués à raison de l'accès à ce document ;
- de décision prises sur la base d'une information contenue dans ce document et de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers non destinataire de ce document.

Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).